

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur François PLOUET, doyen du Conseil communautaire, jusqu'à l'élection du Président, Monsieur Christophe LE ROUX.

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice : | 53 |
| Présents : | 50 |
| Votants : | 53 |
| Secrétaire de séance : | Clément AUFFRED |

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

| | |
|--------------------------|--|
| ARZANO : | Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED |
| BANNALEC : | Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE |
| BAYE : | Pascal BOZEC, Sidonie JARNO |
| CLOHARS-CARNOËT : | Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT |
| GUILLIGOMARC'H : | Bruno MOREL |
| LE TRÉVOUX : | Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ |
| LOCUNOLÉ : | Jean-Michel DANIEL |
| MELLAC : | Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE |
| MOËLAN-SUR-MER : | Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Sylvie ISTA, Gwenaël HERROUET |
| QUERRIEN : | Stéphane CADO, Patricia ECK |
| QUIMPERLÉ : | Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Eric ALAGON, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN |
| RÉDÉNÉ : | Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU, Laurent PORTIER |
| RIEC-SUR-BÉLON : | Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE |
| SAINT-THURIEN : | Anne-Marie SEVENNEC |
| SCAËR : | Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Fabrice MALHERE |
| TRÉMÉVÉN : | Aurélié FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL |

ABSENTS EXCUSES :

Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Gilles JOURDAIN (MOELAN), Danièle BROCHU (QUIMPERLE)

POUVOIRS :

Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Gwénaël HERROUET (MOELAN)
Gilles JOURDAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Anaëlle JOLIFF (MOELAN)
Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE)

Sébastien MIOSSEC, Président sortant de Quimperlé Communauté, accueille chaleureusement les nouveaux conseillers communautaires et les félicite pour leur élection. Il souligne l'importance de ne pas changer de place durant la séance, qui est filmée et diffusée en ligne, et rappelle les consignes pour prendre la parole. Il mentionne également la distribution de gourdes et de livrets de présentation du territoire.

Il revient sur les 30 ans de Quimperlé Communauté, mettant en avant les réalisations collectives qui ont fait de cette intercommunalité un modèle inspirant.

Il rend hommage aux agents et élus, passés et présents, qui ont contribué à ce succès, citant notamment ses prédécesseurs à la présidence.

Il exprime sa fierté d'avoir dirigé la communauté pendant douze ans et remercie ses collègues pour leur confiance.

En conclusion, il encourage les nouveaux élus à poursuivre la coopération intercommunale, essentielle pour relever les défis démographiques, sociaux, économiques et climatiques.

Il souhaite à tous beaucoup de succès dans leur mission et passe la parole à François Plouet, doyen de l'assemblée, pour présider la suite de la séance.

François PLOUET, doyen de l'assemblée, ouvre la séance d'installation du Conseil communautaire en félicitant les élus pour leur élection. Il rend hommage à son père, Jean Plouet, ancien élu de Quimperlé, présent lors de la première séance de la Cocopaq en 1994.

I- Nomination d'un-e secrétaire de séance

Clément AUFFRED est nommé secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES

1- Installation du nouveau conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire de Quimperlé Communauté et leur répartition par commune membre ;
Il est procédé à l'installation du nouveau conseil communautaire.

Le doyen est invité à constater la complétude de l'assemblée délibérante et à déclarer les nouveaux conseillers installés dans leurs fonctions.

La complétude de l'assemblée délibérante est constatée et les nouveaux conseillers sont déclarés installés dans leurs fonctions.

2- Election du ou de la Président-e

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendus applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi des articles L. 5211-2 et L.5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, par le doyen d'âge des membres du conseil communautaire.

ECHANGES

François PLOUET rappelle les règles pour l'élection du président du conseil communautaire, qui se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

En cas de besoin, un troisième tour à la majorité relative est prévu.

Pour le dépouillement, il propose Marion VERNET et Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU comme assesseurs.

L'appel aux candidatures pour l'élection du président est lancé, et les candidats sont invités à se présenter.

Christophe LE ROUX se présente comme candidat à la présidence de Quimperlé Communauté.

Élu local depuis 2008, il a occupé divers postes, notamment maire de Bannalec et membre de l'équipe exécutive sortante de Quimperlé Communauté.

Il rend hommage à Sébastien Miossec pour ses 12 années de présidence, marquées par le dynamisme et la cohésion politique.

Christophe LE ROUX indique qu'il souhaite poursuivre dans cette continuité, en mettant l'accent sur l'intelligence collective et le dialogue pour répondre aux attentes des habitants.

Il souligne l'importance d'une assemblée communautaire renouvelée, avec une majorité de nouveaux élus, et insiste sur la nécessité de travailler ensemble pour aborder les enjeux majeurs du territoire, tels que la transition énergétique, le soutien à l'emploi et l'industrie, et la solidarité entre les 16 communes.

Il promet de s'engager avec sérieux et écoute, en associant chaque maire du territoire aux projets communs, et appelle à l'ambition et à l'innovation pour le bien commun.

François PLOUET explique que le processus de vote va commencer.

Chaque conseiller a un bulletin et, à l'appel de leur nom, un agent leur présentera l'urne pour y déposer leur vote.

Il procède à l'appel des participants par ordre alphabétique des communes.

A l'issue de cette opération, il déclare le scrutin clos et il est procédé au dépouillement par les assesseurs.

Puis les résultats sont transmis au doyen qui annonce :

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages déclarés blancs : 7

Nombre de suffrages déclarés nul : 2

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

A obtenu :

- Christophe LE ROUX : 44 voix

Le conseil communautaire,

- ELIT Christophe LE ROUX, Président de Quimperlé Communauté

Christophe LE ROUX prend la place du doyen pour présider la séance.

Il exprime sa gratitude envers Monsieur Plouet pour son discours touchant sur la transmission intergénérationnelle, soulignant l'importance de cette continuité dans les fonctions d'élus.

Il insiste sur la responsabilité actuelle des élus et l'importance de préparer le terrain pour leurs successeurs.

3- Détermination de la composition du Bureau communautaire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Bureau est composé :

- Du Président
- D'un-e ou plusieurs Vice-président-es
- Et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-président-es est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-président-es.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-président-es supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025, le Conseil communautaire est composé de 53 membres. Le nombre de vice-présidences ne peut, par conséquent, être supérieur à quinze.

Le Conseil communautaire peut également décider que d'autres conseillers communautaires seront membres du Bureau en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- DETERMINER le nombre de Vice-président-es de Quimperlé Communauté et le nombre des autres membres du Bureau.

Pour information :

20% de l'effectif total du Conseil communautaire (arrondi à l'entier supérieur) équivaut à 11 vice-présidences.

Si ce nombre est porté à 30% de l'effectif, sans excéder 15, le nombre de vice-présidences peut être porté à 15.

ECHANGES

Christophe LE ROUX évoque la constitution de l'équipe exécutive de Quimperlé Communauté, composée de 14 vice-présidents, qu'il a soigneusement sélectionnés en tenant compte des envies, de la parité, des équilibres politiques et géographiques, ainsi que des charges des diverses délégations.

Il remercie les maires nouvellement élus pour leur accueil et leur écoute, et souligne l'importance de travailler en partenariat avec eux.

Il annonce les vice-présidences proposées, chacune avec des responsabilités spécifiques, et explique le processus de vote pour leur élection, qui se fera de manière uninominale et à scrutin secret.

- 1^{ère} Vice-présidence en charge du grand cycle de l'eau : Daniel Kha
- 2^{ème} Vice-présidence en charge du commerce et de l'attractivité des centralités : Christophe Lescoat
- 3^{ème} Vice-présidence en charge de l'environnement, du plan climat et de l'alimentation : Elina Vandembroucke
- 4^{ème} Vice-présidence en charge de l'eau potable et de l'assainissement : Pascal Bozec
- 5^{ème} Vice-présidence charge de l'enfance, de la jeunesse et du sport : Anaëlle Joliff
- 6^{ème} Vice-présidence en charge du développement économique et de l'agriculture : Yves Bernicot
- 7^{ème} Vice-présidence en charge de l'habitat : Clotilde Lavisse
- 8^{ème} Vice-présidence en charge de la gestion durable des déchets : Laurent Le Guen
- 9^{ème} Vice-présidence en charge de la culture, de la langue bretonne et du pays d'art et d'histoire : Danièle Brochu
- 10^{ème} Vice-présidence en charge des mobilités : Guy Faoucher
- 11^{ème} Vice-présidence en charge des initiatives sociales et de la santé : Christelle Bessagnet
- 12^{ème} Vice-présidence en charge du tourisme et du littoral : Michaël Thomas
- 13^{ème} Vice-présidence en charge des finances : Éric Alagon
- 14^{ème} Vice-présidence en charge de l'énergie : Jean-Claude Quentel

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- DETERMINE au nombre de 14, le nombre de Vice-président-es de Quimperlé Communauté.

ADOPTÉ à l'unanimité,

4- Election des Vice-président-es et des membres du bureau

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-président-es doivent être élu-es successivement au scrutin uninominal ;

Conformément à l'article aux articles L 5211-2, L 2122-4 alinéa premier et L 2122-7 du CGCT et par transposition de ces dispositions, le Conseil communautaire élit les Vice-Président-es parmi ses membres au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, soit un par un. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

S'agissant des autres membres du Bureau, conformément aux dispositions légales, ils devront être

élus par l'assemblée délibérante, un à un, lors d'un scrutin uninominal à trois tours, selon les mêmes modalités que les Vice-président·es.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- PROCEDER à l'élection des Vice-président·es et des autres membres du bureau communautaire

1^{ère} Vice-présidence :

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages déclarés blancs : 14

Nombre de suffrages déclarés nul : 1

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

A obtenu :

- Danièle KHA : 36 voix

- Elina VANDENBROUCKE : 2 voix

Le conseil communautaire,

- ELIT Danièle KHA, 1^{ère} Vice-présidente de Quimperlé Communauté

2^{ème} Vice-présidence :

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages déclarés blancs : 4

Nombre de suffrages déclarés nul : 1

Nombre de suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

A obtenu :

- Christophe LESCOAT : 48 voix

Le conseil communautaire,

- ELIT Christophe LESCOAT , 2^{ème} Vice-président de Quimperlé Communauté

3^{ème} Vice-présidence :

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages déclarés blancs : 1

Nombre de suffrages déclarés nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 27

A obtenu :

- Elina VANDENBROUCKE : 52 voix

Le conseil communautaire,

- ELIT Elina VANDENBROUCKE , 3^{ème} Vice-présidente de Quimperlé Communauté

4^{ème} Vice-présidence :

Nombre de votants : 53
Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
Nombre de suffrages déclarés nul : 0
Nombre de suffrages exprimés : 52
Majorité absolue : 27

A obtenu :

- Pascal BOZEC : 52 voix

Le conseil communautaire,

- ELIT Pascal BOZEC, 4ème Vice-président de Quimperlé Communauté

5ème Vice-présidence :

Nombre de votants : 53
Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
Nombre de suffrages déclarés nul : 0
Nombre de suffrages exprimés : 50
Majorité absolue : 26

A obtenu :

- Anaëlle JOLIFF : 49 voix

- Gwenaël HERROUET : 1 voix

Le conseil communautaire,

- ELIT Anaëlle JOLIFF, 5ème Vice-présidente de Quimperlé Communauté

6ème Vice-présidence :

Nombre de votants : 53
Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
Nombre de suffrages déclarés nul : 1
Nombre de suffrages exprimés : 50
Majorité absolue : 26

A obtenu :

- Yves BERNICOT : 49 voix

- Jean-Michel DANIEL : 1 voix

Le conseil communautaire,

- ELIT Yves BERNICOT , 6ème Vice-président de Quimperlé Communauté

7ème Vice-présidence :

Nombre de votants : 53
Nombre de suffrages déclarés blancs : 2
Nombre de suffrages déclarés nul : 0
Nombre de suffrages exprimés : 51
Majorité absolue : 26

A obtenu :

- Clotilde LAVISSE : 51 voix

Le conseil communautaire,

- ELIT Clotilde LAVISSE, 7ème Vice-présidente de Quimperlé Communauté

8ème Vice-présidence :

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages déclarés blancs : 2

Nombre de suffrages déclarés nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 26

A obtenu :

- Laurent LE GUEN : 51 voix

Le conseil communautaire,

- ELIT Laurent LE GUEN , 8ème Vice-président de Quimperlé Communauté

9ème Vice-présidence :

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages déclarés blancs : 8

Nombre de suffrages déclarés nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

Majorité absolue : 23

A obtenu :

- Danièle BROCHU : 42 voix

- Maire-Claude LE MAOUT-GUILLOU : 2 voix

- Virginie LE QUEMENER : 1 voix

Le conseil communautaire,

- ELIT Danièle BROCHU, 9ème Vice-présidente de Quimperlé Communauté

10ème Vice-présidence :

Nombre de votants : 53

Nombre de suffrages déclarés blancs : 5

Nombre de suffrages déclarés nul : 1

Nombre de suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

A obtenu :

- Guy FAOUCHER : 47 voix

Le conseil communautaire,

- ELIT Guy FAOUCHER, 10ème Vice-président de Quimperlé Communauté

11ème Vice-présidence :

Nombre de votants : 53
Nombre de suffrages déclarés blancs : 4
Nombre de suffrages déclarés nul : 0
Nombre de suffrages exprimés : 49
Majorité absolue : 25

A obtenu :

- Christelle BESSAGUET : 47 voix
- Maire-Claude LE MAOUT-GUILLOU : 2 voix

Le conseil communautaire,

- ELIT Christelle BESSAGUET, 11ème Vice-présidente de Quimperlé Communauté

12ème Vice-présidence :

Nombre de votants : 53
Nombre de suffrages déclarés blancs : 4
Nombre de suffrages déclarés nul : 0
Nombre de suffrages exprimés : 49
Majorité absolue : 25

A obtenu :

- Michaël THOMAS : 49 voix

Le conseil communautaire,

- ELIT Michaël THOMAS, 12ème Vice-président de Quimperlé Communauté

13ème Vice-présidence :

Nombre de votants : 53
Nombre de suffrages déclarés blancs : 3
Nombre de suffrages déclarés nul : 0
Nombre de suffrages exprimés : 50
Majorité absolue : 26

A obtenu :

- Eric ALAGON : 44 voix
- Jean-Michel DANIEL : 6 voix

Le conseil communautaire,

- ELIT Eric ALAGON, 13ème Vice-président de Quimperlé Communauté

14ème Vice-présidence :

Nombre de votants : 53
Nombre de suffrages déclarés blancs : 4
Nombre de suffrages déclarés nul : 2
Nombre de suffrages exprimés : 47

Majorité absolue : 24

A obtenu :

- Pascal NIGEN : 1 voix
- Jean-Claude QUENTEL : 43 voix
- Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU : 1 voix
- Jean-Michel DANIEL : 2 voix

Le conseil communautaire,

- ELIT Jean-Claude QUENTEL, 14ème Vice-président de Quimperlé Communauté

5- Lecture de la charte de l'élu local (annexe)

Lors de l'installation de notre assemblée délibérante, il est procédé à la lecture de la charte de l'élu local, conformément aux dispositions en vigueur applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Cette charte rappelle les principes fondamentaux qui guident l'action des élus dans l'exercice de leur mandat. Elle constitue un socle commun de valeurs et d'exigences, fondé notamment sur la poursuite de l'intérêt général, le respect des lois et règlements, la probité, l'intégrité, la transparence ainsi que la responsabilité.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- PRENDRE ACTE de la lecture de la charte de l'élu local

Le Conseil Communautaire,

- PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local

6- Délégation d'attributions consenties au Président (annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu la délibération en date du 23/04/2026, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le Président, les Vice-président-es ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Pour rappel, le Président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur·trice Général·e des Services, aux Directeur·trices Général·es Adjoint·es, au directeur·trice des services techniques et aux responsables de service. Cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président.

La présente proposition de délégation d'attributions consenties au Président est similaire à celle précédemment en cours en fin du mandat 2020-2026 à l'exception de celle qui permet au Président « de donner, en application de l'article L.152-6-9 du code de l'urbanisme, un avis sur le changement de destination d'un bâtiment à destination d'exploitation agricole et forestière » puisque cette faculté est apparue en toute fin de mandat.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- CHARGER le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations décrites en annexe
- PREVOIR qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son élu·e suppléant·e.
- RAPPELLER que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- CHARGE le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations décrites en annexe
- PREVOIT qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son élu·e suppléant·e.
- RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du Conseil communautaire.

ADOPTÉ à l'unanimité,

7- Détermination des modalités pour le dépôt des listes pour les commissions obligatoires qui nécessitent un scrutin de liste

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-5,

Considérant que l'élection des membres de plusieurs commissions obligatoires s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les commissions concernées sont :

- la Commission d'Appels d'Offres (CAO) – 5 titulaires et 5 suppléants
- la Commission d'Appels d'Offres spécifique eau et assainissement – 5 titulaires et 5 suppléants
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – 8 titulaires
- la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – 5 titulaires et 5 suppléants
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – 8 titulaires

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes ;

Décide :

- Les listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO et de la CDSP seront déposées auprès du Président, par l'intermédiaire du service Affaires Générales par mail (secretariat.direction@quimperle-co.bzh) ou par courrier à l'accueil du siège de Quimperlé Communauté
- Le dépôt des listes interviendra au plus tard 24 heures avant le jour et l'heure du Conseil communautaire où ces désignations seront mises à l'ordre du jour
- Les listes devront comporter les nom, prénom des candidats aux postes de titulaires et suppléants.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les modalités de dépôt des listes pour les commissions suivantes : Commission d'Appels d'Offres (CAO), CAO spécifique « eau et assainissement », Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les modalités de dépôt des listes pour les commissions suivantes : Commission d'Appels d'Offres (CAO), CAO spécifique « eau et assainissement », Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

ADOPTÉ à l'unanimité,

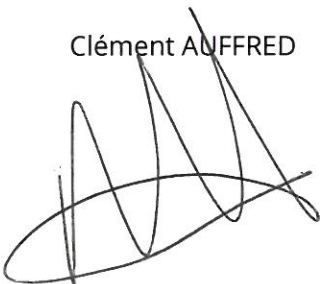
8- Questions diverses

Le conseil communautaire se termine par une invitation à une photo de groupe et un verre de l'amitié.

Fin de la séance.

Le secrétaire de séance

Clément AUFFRED



Le Président

Christophe LE ROUX

